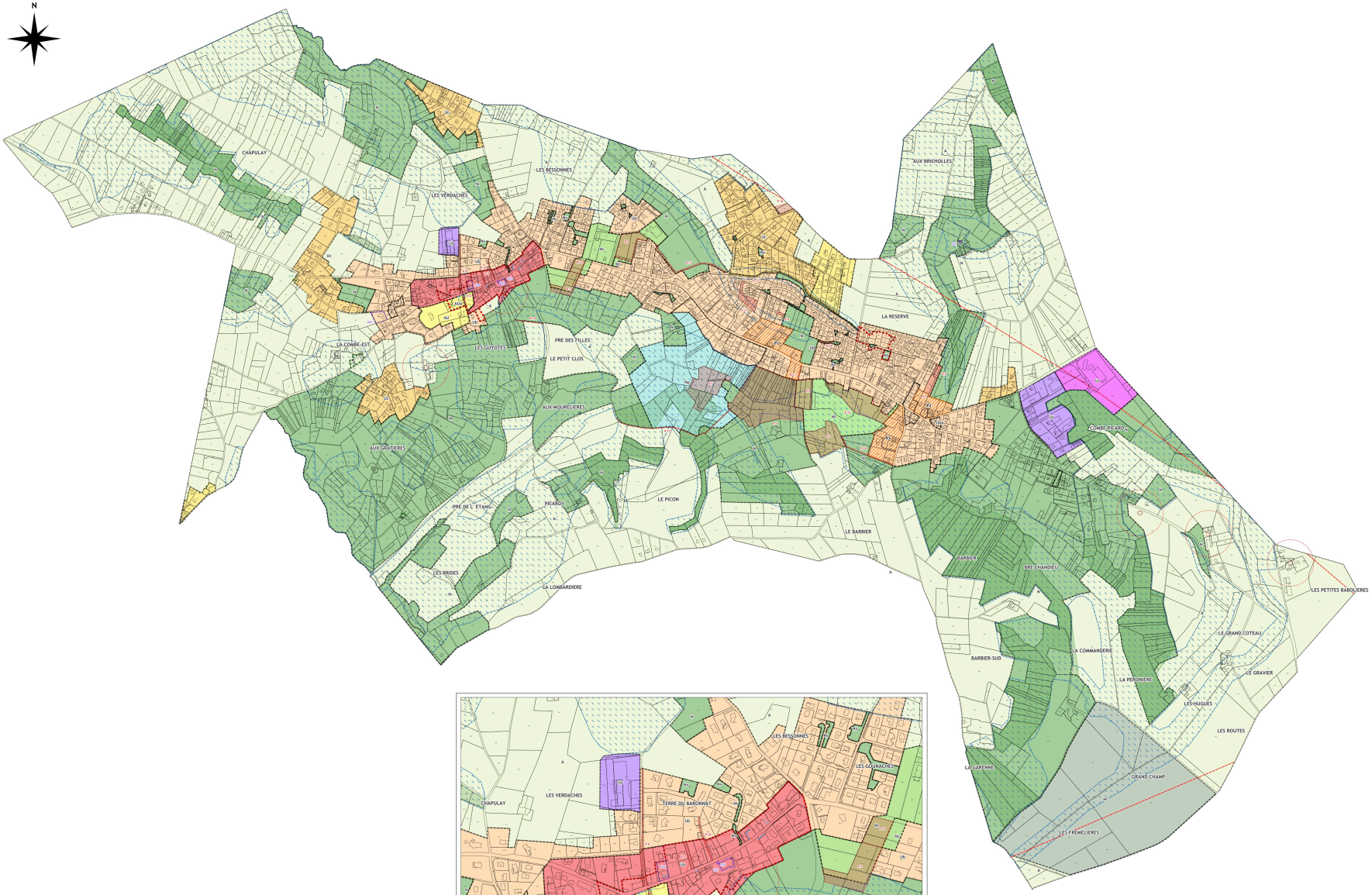

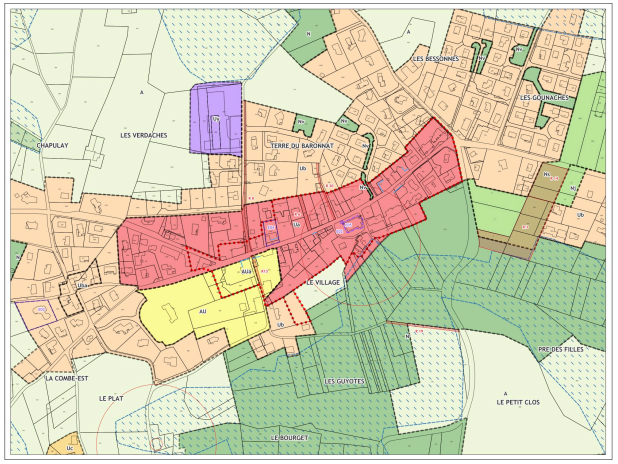

Zoom secteur Ua
éch. 1/2500ème

Liste des emplacements réservés pour voirie et équipement public (Modification n°2 du PLU) :

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
R1	Captage, protection	62 472 m²	Commune
R2	Loisirs	16 604 m²	Commune
R3	Cimetière, extension et accès Parking	6 140 m²	Commune
R4	Sport et parking	9 451 m²	Commune
R5	Cantine, périscolaire, voirie	4 000 m²	Commune
R6	Extension place	359 m²	Commune
R7	Captage, protection	7 778 m²	Commune
R8	Élargissement chemin des Fresnes	1 240 m²	Commune
R9	Voie nouvelle	275 m²	Commune
R10	Chemin piéton	496 m²	Commune
R11	Chemin piéton	237 m²	Commune
R12	Chemin piéton et accès forestier	1 703 m²	Commune
R13	Élargissement chemin des Guyotes	295 m²	Commune
R14	Parking, square et accès cimetière	2 705 m²	Commune
R15	Zone de loisirs	15 962 m²	Commune
R16	Bassin de rétention d'eaux pluviales	2 019 m²	Commune
R17	Cheminement piéton	5 500 m²	Commune
R18	Cheminement piéton	1 257 m²	Commune
R19	Voie nouvelle	412 m²	Commune
R20	Élargissement impasse du village	294 m²	Commune

Liste des emplacements réservés pour mixité de l'habitat (inchangée) :

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
L1	16 Logements locatifs sociaux	3 500 m²	Commune

Légende :

Zone urbaine :
- Ua : centre ancien
- Ub / Uba / Ubp : partie agglomérée la plus dense
- Uc : partie urbanisée moins dense
- Ucn : partie urbanisée (assainissement non collectif)
- Ui : zone industrielle
- Uy : zone artisanale

Zone à urbaniser :
- AU : extension type Ua, à équiper
- AUa : urbanisation à long terme

Zone naturelle et forestière :
- N : naturelle et forestière
- Nc : carrières
- Nj : jardins
- Nl : espace loisir
- Np : protection de captage
- Ns : sport, équipement public
- Nv : espace vert

Zone agricole :
- A : agricole

Autres indications graphiques :
- périmètre d'OAP sectorielle
- abords des bâtiments agricoles (en 2016, indicatif)
- élément bâti ou paysager remarquable (L151-19)
- élément naturel remarquable, trame verte et bleue (L151-23)
- espace boisé classé
- emplacement réservé équipement public (L151-41)
- emplacement réservé logement social (L151-41)
- périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (L151-41) : durée de 5 ans à compter de la date d'approbation
- changement de destination autorisé
- rdc commercial, changement de destination interdit

Consulter également :
le règlement graphique 4.1 et le règlement écrit 4.3

0 250 500 m

PLU
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Valencin (38)

4.2 Règlement graphique : zonage et indications

Modification simplifiée n°2

éch : 1/5000 e

PLU approuvé le : 06/03/2017

Modification n°1 approuvée le : 12/03/2018

Modification simplifiée n°1 approuvée le : 21/12/2020

Modification n°2 approuvée le : 18/12/2023

Modification simplifiée n°2 approuvée le : 16/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 16/02/2026
approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU

Le maire, JULLIEN Bernard

études actions
développement urbain, territorial et social